

**AIDE COMPLEMENTAIRE AUX INTERVENTIONS
DES DISPOSITIFS ANAH
« HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ÉNERGETIQUE »**

Objectif

Contribuer à lutter contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.

Bénéficiaires

Les ressortissants MSA Ardèche Drôme Loire (les retraités agricoles à titre principal – les assurés en maladie à titre principal – les bénéficiaires d’une pension d’invalidité – les bénéficiaires de prestations sociales et/ou familiales) disposant de ressources très modestes, propriétaires occupants de leur logement.

Conditions d’attribution

- Identiques à celles fixées par l’ANAH : ressources, nature des travaux, gain énergétique, etc.,
- Pour une demande d'aide déposée en 2023, prise en compte du revenu fiscal de référence de l'année 2021 sur avis fiscal 2022

Plafonds de ressources – Province

Nombre de personnes

composant le ménage Ménages aux ressources
très modestes

1	16 229 €
2	23 734 €
3	28 545 €
4	33 346 €
5	38 168 €

Par personne supplémentaire 4 813 €

- Accompagnement dans la réhabilitation du logement par un opérateur logement.

Modalités d’attribution et de versement

Lors de l'élaboration du plan de financement des travaux, l'opérateur logement complète et adresse le dossier technique au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Le règlement de la prestation sera effectué directement au bénéficiaire de la prestation par le service d'ASS de la MSA Ardèche Drôme Loire à réception d'une attestation d'achèvement des travaux et d'un RIB.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord de la MSA.

Montant de l'aide

L'aide financière est fixée à :

- 1 000 € pour des travaux pour l'habitat indigne
- 500 € pour des travaux pour la précarité énergétique

Ces aides ne sont pas cumulables et sont mobilisables une seule fois. Elles sont limitées au reste à charge de la personne.